
Règlement de la 5^{ème} édition du Concours de Photographie Sky Prods sur le thème « Le jour a basculé »

Article 1 : En accord et sur la proposition du créateur du **Concours Sky Prods**, Félix Bassous, le Concours Sky Prods a été repris par la Maison d'Éditions, Edilivre, domiciliée au 175 boulevard Anatole France, 93 200 Saint-denis.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous : amateurs et professionnels, quels que soient l'expérience, l'âge, la nationalité et le lieu de résidence du candidat à l'exclusion des membres du jury, ainsi que des personnes faisant partie intégrante de l'organisation du concours Sky Prods.

Article 3 : Pour concourir, les participants pourront faire parvenir 1 à 5 photos en les téléchargeant directement sur le site de Sky Prods (www.skyprods.fr) et uniquement du 22 septembre jusqu'au 22 décembre 2011 inclus. Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter le thème de cette année « Le jour où tout a basculé », sous réserve toutefois du respect des lois et règlement en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les frais d'inscription varient en fonction du nombre de photos soumises au jury :

1 photo = 2 euros

2 photos = 2 euros

3 photos = 3 euros

4 photos = 4 euros

5 photos = 5 euros

Comment payer vos frais d'inscription ?

Par paiement en ligne

par **chèque** à l'ordre de « Edilivre » à envoyer aux coordonnées suivantes :
Edilivre. Concours Sky Prods/Photographie

175 boulevard Anatole France 93200 Saint-Denis

Les règlements en espèce ne sont pas acceptés.

- Même réalisée par plusieurs individus, la photo ne pourra être envoyée que sous un seul nom. Les prix des photos gagnantes seront attribués aux personnes signataires des nouvelles.

Article 4 : Pour que l'enregistrement du participant au concours de photographie soit validé, les modalités suivantes devront être remplies :

- remplir la fiche d'inscription en ligne sur le site www.skyprods.fr
- accepter ou refuser les conditions de publication de votre photo dans un magazine ou autre.
- s'acquitter des frais de participation variant de 1 à 3 euros selon le nombre de photos envoyé, en ligne sur www.skyprods.fr soit par chèque aux coordonnées suivantes:

Edilivre

*Concours Sky Prods/Nouvelles
175 boulevard Anatole France
93 200 Saint-denis*

Edilivre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des éléments qui lui sont envoyés.

Article 5 : Le jury du concours de nouvelles est divisé en groupes de lecteurs qui liront l'ensemble des nouvelles participantes. Le regroupement des évaluations de chaque membre permettra de déterminer les 20 nouvelles finalistes. Une ultime concertation de l'ensemble du jury permettra de classer les 20 nouvelles finalistes et de choisir les 3 gagnants. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Les récompenses qui seront attribués aux trois gagnants sont les suivants :

1^{er} prix : 300 euros offert par Edilivre / 2 abonnements de 6mois d'une valeur de 48e offert par **Chasseur d'Images** / book professionnel d'une valeur de 350e offert par **Easy Photo**

2^{ème} prix : 2 abonnements de 6mois d'une valeur de 48e offert par **Chasseur d'Images** / Séance coaching photo studio (2h de prise de vue studio en coaching personnalisé) par **Pictange** d'une valeur de 100 euros

3^{ème} prix : 1 abonnement de 6 mois d'une valeur de 24e offert par **Chasseur d'Images** / ouverture d'un compte achat de produit valable 6 mois et d'une valeur de 50e par **photoweb**

Etant précisé que :

- Les prix seront attribués aux gagnants par courrier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle le jury aura pris sa décision.
- Si l'une ou plusieurs sociétés partenaires d'Edilivre pour le concours Sky Prods venaient à refuser d'offrir un ou plusieurs des lots prévus ci-dessus, le ou les dits lots seraient annulés, Edilivre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de cette annulation et n'aura pas à prendre en charge le ou les lots annulés.

Article 7:

- Les participants déclarent expressément détenir tout les droits nécessaires sur la ou les photographie leur permettant de participer au présent concours de photos, et dégagent Edilivre de tout recours ou action qui pourrait lui être intenté à titre quelconque.
- Les participants garantissent à Edilivre la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte qu'Edilivre ne puisse être inquiété ni tenu responsable pour aucun trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.
- Par ailleurs, les participants garantissent Edilivre contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent concours, toute personne ayant participé ou non à l'écriture de la nouvelle, étant susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- En outre, la responsabilité d'Edilivre ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement.
- Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de leurs photographes, Edilivre se réserve le droit de mettre en ligne les 3 photos gagnantes sur son site internet www.skyprods.fr afin de tenir informé les participants aux concours de photos et les internautes, de la sélection du jury.
- Les gagnants du concours photos ne pourront prétendre à quelque rémunération.

Article 8 : Edilivre communiquera les résultats de la 5^{ème} édition du concours de

photographie Sky Prods le Vendredi 2 mars 2011 sur son site internet www.skyprods.fr .

Article 10 : Edilivre organisateur du Concours Sky Prods s'engage auprès de chaque participant à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des photographie en compétition.

Article 11: La participation à ce concours n'empêche pas le participant de s'inscrire pour les deux autres concours de la compétition, à savoir le concours de court-métrages (réel et/ou animation) et le concours de nouvelles.

Article 12 : La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.